

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2023-1499
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> URB-2022-1770 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 06-Concorde-Bois-de-Boulogne 07-Renaud 11-Laval-des-Rapides 12-Souvenir-Labelle		
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Les surfaces pavées sont des aménagements généralement recouverts d'asphalte ou de béton qui servent principalement d'aires de stationnement ou d'allées de circulation. Ces surfaces ont des impacts significatifs pour la ville. Ceux-ci sont notamment dus à trois caractéristiques des surfaces pavées : leur imperméabilité, qui entraîne un ruissellement rapide des eaux de pluie vers les infrastructures municipales ; leur faible albédo, qui génère une forte captation de l'énergie solaire et une augmentation de l'effet d'îlots de chaleur ; et leur vocation, qui favorise l'utilisation de l'automobile et limite le potentiel de consolidation urbaine.  Le Règlement L-12965 vise à faire progressivement diminuer ces surfaces en favorisant leur réaménagement ou leur redéveloppement par l'imposition d'une taxe, selon une approche basée sur les principes de l'écofiscalité. Plus spécifiquement, les principaux objectifs de cette taxe sont les suivants :  - Soulager la pression sur les infrastructures municipales en diminuant la quantité, la rapidité de ruissellement et la contamination des eaux de pluie ; - Diminuer les îlots de chaleur urbains afin d'améliorer la santé publique ; - Favoriser des changements de comportement, en particulier au regard de la dépendance à l'automobile ; - Dans une optique plus large, optimiser l'occupation du sol et encourager le redéveloppement afin notamment de lutter contre la crise du logement.  La taxation basée sur les principes de l'écofiscalité étant relativement nouvelle, tant pour la Ville qu'au Québec en général, le règlement L-12965 propose un montant de taxation modéré s'appliquant à un territoire et des usages spécifiques. Cette approche offrira la possibilité à la Ville d'analyser l'application et les retombées de cette mesure fiscale et de tirer des leçons qui permettront d'évaluer l'opportunité d'en modifier les paramètres ou de l'appliquer plus largement.  - En ce qui a trait au montant de taxation, le règlement propose une progression par paliers, avec un taux de 0,50\$ par mètre carré pour les premiers 50 000 mètres carrés de surfaces pavées, de 1,00\$ par mètre carré pour les surfaces pavées supplémentaires de 50 001 à 100 000 mètres carrés et de 1,50\$ par mètre carré de surface pavée supplémentaire après les premiers 100 000 mètres carrés. Cette progression du taux a pour effet de limiter l'effort fiscal supplémentaire moyen pour les immeubles visés à approximativement 1,7% du montant total de leur imposition municipale totale actuelle. - En ce qui a trait au territoire d'application, le règlement cible le centre-ville tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme centre-ville (Règlement L-PPU-13), en vertu du fait que ce secteur présente une proportion élevée de surfaces pavées. - En ce qui a trait aux usages visés, le règlement cible les immeubles à vocation non résidentielle faisant partie des classes 9 ou 10 au sens des articles 244.31 et 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), sur lesquels on retrouve généralement les plus grandes proportions de surfaces pavées.		
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  L'adoption du règlement numéro L-12965 aura pour effet d'appliquer une taxe aux surfaces pavées des immeubles à vocation non résidentielle situés dans le centre-ville de Laval.		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  Les revenus bruts générés par l'application de la taxe sont estimés à 1 M\$ par année.		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2023-1499
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avis de motion pour l'adoption du règlement L-12965 ;</li><li>- Dépôt du projet de règlement L-12965 ;</li><li>- Adoption par le conseil municipal du règlement L-12965 devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch.c-19) ;</li><li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-12965.</li></ul>		
<b>CADRE NORMATIF</b> <p>Article 500.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant le numéro L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p>		